

Dakar, le 16 février 2022

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



**Observateur National des Lieux de
Privation de Liberté (ONLPL)**



**RAPPORT DE VISITE
DE LA MAISON DE CORRECTION DE SEBIKOTANE**



L'équipe de l'Observateur national à la M.C de Sébikotane

Observateurs :

Josette Marceline Lopez Ndiaye, Observateur national, **chef de mission** ;
Amadou Diallo, observateur délégué, **rapporteur** ;
Abdou Gilbert Niassy, observateur délégué ;
Idrissa Ndiaye, observateur délégué.

En application de la loi n°2009-13 du 02 mars 2009 instituant l'Observateur national des Lieux de Privation de Liberté (ONLPL), l'Observateur national, accompagné des observateurs délégués susnommés, a effectué inopinément une visite de suivi à la Maison de correction (MC) de Sébikotane le 08 septembre 2021, suite à celle du 17 avril 2019.

1. CONDITIONS DE LA VISITE



Entretien préliminaire, Observateur-Directeur de la M.C

La visite s'est déroulée de 10h 05mn à 18h 25mn dans des conditions satisfaisantes. L'équipe a été reçue par le Contrôleur El Hadji Ali Sy, Directeur de l'établissement lors de la précédente visite de l'ONLPL.

Après lui avoir remis la lettre de mission, l'Observateur national a procédé à un bref rappel de son mandat et de ses prérogatives, en tant qu'Autorité Administrative Indépendante (AAI).

A sa suite, le Directeur a fait une présentation sommaire de l'établissement et mis l'accent sur son fonctionnement à travers les réalisations et les défis majeurs.

A l'issue des échanges, la visite guidée de l'établissement a été effectuée, sous sa conduite.

L'équipe s'est également entretenue individuellement et en toute confidentialité, avec quelques détenus et des agents pénitentiaires qui se sont volontairement prêtés à l'exercice.

Enfin, la visite s'est terminée par un entretien final, tenu dans le bureau du Directeur de l'établissement.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT



Une vue du quartier spécial, de la M.C et de son jardin

2.1 L'infrastructure

La Maison de Correction (MC) de Sébikotane a changé de configuration et sa capacité d'accueil s'est accrue avec l'achèvement du quartier dit « quartier de haute sécurité » (QHS), en chantier lors de la visite du 17 avril 2019 de l'ONLPL.

De fait, elle est devenue un « centre pénitentiaire » regroupant une maison de correction, une maison d'arrêt et un centre de détention internationale, considérés comme des quartiers.

On peut retenir de sa configuration actuelle :

- a. le bloc administratif commun qui regroupe :
 - le poste de police de la porte d'entrée principale (PEP) ;
 - le bureau du Directeur ;
 - le bureau de l'adjoint ;
 - le secrétariat ;
 - la comptabilité ;

- l'infirmerie ;
 - le parloir ;
 - la salle polyvalente ;
 - la mosquée ;
 - les magasins des vivres et de produits d'entretien ;
 - la cuisine ;
 - la cantine ;
 - La cellule disciplinaire d'une surface de (03 m²)
- b. L'ancien quartier de la maison de correction (MC) qui comprend :
- un poste de police ;
 - un corps de garde ;
 - le service socio-éducatif ;
 - trois (03) chambres.
- c. le quartier de haute sécurité (QHS) qui comprend :
- un poste de police ;
 - un corps de garde
 - le greffe ;
 - le bureau du chef de cour ;
 - deux (02) secteurs (A et B)
 - vingt-sept (27) chambres de dimensions variables ;
 - trois (03) miradors
- d. le quartier spécial (QS) où sont détenus des ressortissants rwandais, condamnés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) qui comprend :
- un poste de police ;
 - un corps de garde ;
 - deux (02) secteurs (Homme et Femme) ;
 - une salle de gymnastique ;
 - une bibliothèque ;
 - une buanderie ;
 - une cuisine ;
 - un jardin potager ;
 - huit (08) chambres individuelles pour les détenus ;
 - un mirador.
- e. une exploitation agricole qui comprend :
- un périmètre maraîcher de 10 hectares ;
 - deux (02) jardins potagers de 1500 m² et de 1300m² ;
 - un poulailler d'une centaine de sujets.
- f. un cantonnement de onze (11) logements, occupés par le personnel essentiel.

Globalement, l'infrastructure est caractérisée par le contraste entre le bloc de détention de la maison de correction (MC) marquée par sa vétusté, l'insuffisance des équipements ainsi que des commodités et les autres blocs de détention (le quartier spécial et le quartier de haute sécurité), construits récemment selon les normes et standards internationaux.

2.2 La population carcérale



Un dortoir du quartier de haute sécurité (QHS) la MC

Au jour de la visite, l'effectif se chiffrait à quatre cent trente-trois (433), contre cent soixante et un (161) lors de la précédente visite. Ils sont ainsi répartis :

- Cent vingt-neuf (129) détenus condamnés relevant de la MC ;
- Deux cent-quatre vingt dix-neuf (299) détenus dont 293 condamnés et 06 détenus provisoires relevant du QHS ;
- Cinq (05) détenus condamnés relevant QHS du TPIR (Tribunal Pénal International pour le Rwanda);

Dans cet effectif, on dénombre seize (16) étrangers dont une (01) femme détenue au quartier spécial du TPIR.

Pour ce qui concerne la vie quotidienne de la population carcérale, l'essentiel des activités impliquant des relations avec l'extérieur est affecté par la situation pandémique.

Pour autant les statistiques révèlent que depuis la dernière visite de l'ONLPL, soixante (60) détenus et six (06) agents ont été formés en aviculture, en maraichage et en embouche bovine par l'Office national de la Formation professionnelle (ONFP). Chaque filière a concerné vingt (20) détenus volontaires et (02) agents enrôlés pour les besoins de l'encadrement.

Selon le Directeur, sous l'égide du Fonds de Financement de la formation professionnelle et technique (3FPT) des formations en plomberie et en menuiserie aluminium sont en perspective, suivant les mêmes modalités.

Néanmoins, des activités ludiques et de détente telles que le football, la lutte, le scrabble entre autres sont régulièrement organisées pour lutter contre l'oisiveté de la population carcérale.

Quant aux conditions matérielles de détention qu'offre l'établissement, elles se reflètent à travers le tableau ci-après, qui renseigne à suffisance sur le confort et les commodités dans les chambres.

Chambres	Surface Totale	Effectif	Lits	Matelas	Ventilateurs ou Climatiseurs	Postes téléviseurs
Q. MC						
03 Chambres	258,76 m ²	129 dts	76	108	12	03
Q. Spécial						
08 Chambres	88,48 m ²	05 dts	08	08	08	08
Q. HS						
27 Chambres	480,75 m ²	299 dts	202	141	39	27

Il en ressort globalement que la surface de couchage moyenne (Surface/détenu) est de 1,91 m², pour 1,35 m² au minimum par personne, conformément à l'arrêté n° 012771/MJ/DAP du 12 juin 2018, fixant les normes d'hébergement des détenus dans les établissements pénitentiaires. Elle passe à 1,72 m², compte non tenu du quartier spécial du TPIR, avec ses chambres individuelles de 11,06 m², dotées de commodités et d'équipements, conformément aux normes et standards internationaux

2.3 Le personnel pénitentiaire



Vue extérieure du quartier de haute sécurité (QHS)

L'effectif de la M.C de Sébikotane s'est accru de vingt-deux (22) agents par rapport à celui répertorié lors de la visite du 17 avril 2019. Le personnel compte (10) éléments féminins et comprend :

- un (01) contrôleur, Directeur de l'établissement ;
- trois (03) agents administratifs faisant office d'adjoint, de greffier en chef et de chef de cour ;

La surveillance stricto sensu est assurée par deux (02) brigades.

Elles se relayent tous les cinq (05) jours, en raison des mesures restrictives mises en œuvre dans le contexte de la pandémie de covid-19.

Il en est de même des autres membres du personnel qui travaillent au moins à deux (02) par poste ou par service, à l'exception du Directeur et de son Adjoint.

Le ratio surveillant par détenu n'est pas conforme au décret n° 012771/MJ/DAP du 12 juin 2018 fixant le ratio surveillant par détenu dans les établissements pénitentiaires, qui est de 1/5.

2. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DETENUS



Entrée d'un dortoir du quartier de haute sécurité (QHS)

3.1 L'admission ou l'accueil des arrivants

En l'absence de local dédié, la fouille des arrivants est effectuée systématiquement au poste de police des différentes unités (MC, QHS, QS), selon la destination du détenu. Elle se pratique notamment pour des raisons de sécurité, dans le respect de la réglementation en la matière. Selon le Directeur la dotation de scanner et de portique contribuerait plus à concilier les impératifs sécuritaires avec les exigences de respect de la dignité humaine.

Les autres formalités reconnues comme des garanties fondamentales, telles que la visite médicale, l'écrou, la notification du règlement intérieur et l'information d'un tiers sont également effectuées respectivement sous la responsabilité de l'infirmier major, du greffier en chef et du chef du service socioéducatif.

Les formalités d'écrou sont effectuées sur les registres et sur les fiches prévues à cet effet ainsi que le logiciel « SIGDAP » conçu pour leur dématérialisation progressive, même si parfois des dysfonctionnements ralentissent le processus.

3.2 Les registres



Bureau du chef de cour pour la revue des registres

La revue des registres du greffe a permis à l'équipe d'observateurs de faire les constatations suivantes :

- la tenue des registres s'est nettement améliorée par rapport à la précédente visite ;
- tous les registres prévus à l'article 97 du décret n° 2001-362 du 04 mai 2001 ont été ouverts et présentés, à l'exception de celui des punitions et récompenses ;
- tous les registres ouverts portent la formule de « cotation et de paraphe » et sont cotés, mais non paraphés ;
- le registre des libérables fait en même temps office de répertoire des détenus étrangers ;
- le registre d'appel et de pourvoi en cassation tient lieu à la fois de registre des contraignables ;
- le registre des libérations conditionnelles fait également office de registre numérique des détenus placés à l'extérieur, ayant bénéficiés d'une réduction de peine ou de la grâce présidentielle.

3.3 Les mesures de protection contre le Covid-19



Mesures de protection contre le Covid-19 à l'entrée de la MC

La MC de Sébikotane étant un établissement pour peines, elle ne dispose pas de zone de quarantaine. Par conséquent sa population carcérale constituée

essentiellement de détenus transférés d'autres établissements pénitentiaires sont directement admis en détention sans être préalablement isolés, en raison de la covid.19.

Pour autant, ils sont systématiquement soumis au protocole sanitaire. En effet, un dispositif de lavage des mains et de contrôle de température est installé à l'entrée de l'établissement ainsi qu'à l'infirmerie.

Un poste de lavage des mains à l'eau savonneuse est également mis en place dans les quartiers, tandis que les postes de police et les bureaux sont dotés de gel hydro alcoolique.

Aussi, le lavage ou le nettoyage systématique des mains est-il obligatoire pour tous les usagers de l'établissement, tout comme le port du masque pour le personnel, les visiteurs et les détenus à l'occasion des extractions et autres mouvements.

Des équipements et des produits (PENIPRO) provenant du centre pénitentiaire de formation professionnelle (CPFP) sis au Cap Manuel sont stockés. Selon l'infirmier major, sont également disponibles des équipements de protection individuelle tels que des blouses, des gants, des visières, entre autres.

Pour contrôler l'application des mesures de protection contre le covid-19, un rapport d'évaluation périodique des stocks est adressé à la hiérarchie, en vertu de la note de service n° 00131/MJ/DAP/DLSEP du 15/01/2021, relative à la situation hebdomadaire du matériel de protection contre le covid-19 et des produits d'entretien. Ce mécanisme permet de faire le suivi de l'évolution des stocks et de les renforcer en cas de nécessité.

3.4 La santé et l'hygiène



Visite de l'infirmerie de la MC

L'effectif du personnel médical est de quatre (04) agents dont le major. La permanence de jour et de nuit est assurée par les trois (03) agents qui se relayent tous les cinq (05) jours, tandis que l'infirmier en chef est présent au service tous les jours et heures ouvrables de la semaine. Aucune amélioration n'a été notée dans la configuration de l'infirmerie.

Elle comprend deux (02) locaux dont l'un sert à la fois de bureau, de poste de garde, de salle de soins et de salle d'observation, tandis que l'autre tient lieu de salle d'attente.

Elle ne dispose pas de toilettes. Toutefois, elle a été dotée d'un ordinateur pour assurer le suivi des malades par un fichier ouvert à cet effet, d'un pèse-personne et de chaises pour la salle d'attente.

Les médicaments génériques et de spécialité sont disponibles, selon le major. Cependant, le mobilier de rangement est insuffisant et inadapté. Il en est de même de certains instruments, équipements et autres commodités qui méritent d'être renforcés pour améliorer l'accès aux soins.

Aux dires de l'infirmier major, une vingtaine de détenus sont consultés par jour, pour des pathologies diverses, tandis que dix (10) malades sont extraits tous les jeudis pour une consultation dentaire à la Division médico-sociale (DMS) sise au Camp pénal de Liberté 6.

En ce qui concerne la santé mentale, trois (03) cas d'épilepsie, régulièrement suivis au Centre hospitalier national psychiatrique de Thiaroye ont été répertoriés.

Toutefois, le Directeur a indiqué que le détenu souffrant de déficience mentale, répertorié lors de la visite précédente, a été libéré le 31 juillet 2020, suite au décret de grâce collective pris par le Président de la République à l'occasion de la fête de Tabaski.

Sur le plan de l'hygiène, l'accès à l'eau a connu une amélioration avec l'installation de quatre (04) réservoirs de trois mille (3000) litres chacun, acquis grâce à l'appui de l'Inspecteur régional de l'Administration pénitentiaire (IRAP).

Selon les informations recueillies auprès du Directeur, des démarches sont entreprises auprès de SEN'EAU pour le remplacement des conduites d'eau par une tuyauterie adaptée à l'extension de l'établissement et à l'accroissement de sa capacité d'accueil.

S'agissant de l'hygiène individuelle, chaque détenu reçoit un savon de cent vingt-cinq (125) grammes tous les quinze (15) jours, selon le Directeur.

Le nettoyage à grande eau est effectué chaque semaine grâce à la dotation d'un kit de produits d'hygiène distribué dans toutes les chambres.

Il s'y ajoute le concours du Service départemental de l'Hygiène qui effectue des opérations de désinfection et de désinsectisation de l'établissement pour renforcer l'hygiène collective, en cas de nécessité,

Cependant, les difficultés liées à l'évacuation des eaux usées persistent en dépit des fosses septiques réalisées préalablement à l'ouverture du quartier de haute sécurité. Le trop plein des fosses se déverse toujours dans la nature et entraîne de d'énormes risques de santé publique.

3.5 L'alimentation

Selon le Directeur de l'établissement, l'alimentation a connu une avancée avec l'augmentation de la prime journalière d'entretien (PJE), qui est passée de mille cent (1100) francs à mille cent cinquante-deux (1152) francs par jour et par détenu. Par ailleurs, la grande cuisine, installée dans le bloc administratif a connu une légère évolution dans sa configuration. Les feux équipés de bruleurs à gaz sont passés de deux (02) à quatre (04), du fait des rationnaires relevant du quartier de haute sécurité (QHS), venus s'ajouter à ceux de la maison de correction (MC).

Elle est carrelée et assez aérée, mais ne dispose pas de cheminée.

Le menu de la semaine établi en concertation avec la population carcérale, selon le Directeur, n'y est pas affiché.

Les stocks alimentaires sont constitués mensuellement, tandis que les denrées tels que la viande, le poisson et les légumes sont livrées tous les quinze (15) jours et conservées dans sept (07) congélateurs dont deux (02) destinés au personnel.

Quant aux rationnaires relevant du quartier spécial (QS) du TPIR, une cuisine autonome leur est dédiée. Dotée des commodités requises, elle est équipée de trois (03) cuisinières dont une (01) électrique.

La gestion est assurée par une cuisinière professionnelle qui s'appuie sur un menu validé par le médecin-chef de l'Administration pénitentiaire.

Dans les deux (02) cuisines, aucun malade mis au régime n'a été signalé. Toutefois, en cas de nécessité, la prescription est faite et notifiée au comptable des matières pour une prise en charge, selon l'infirmier -major.

Par ailleurs, pour améliorer la qualité de l'alimentation de la majorité des rationnaires, il est prévu la construction d'une cuisine moderne, associée au projet d'extension du quartier spécial (QS) du TPIR.

3.6 La cantine

L'établissement dispose d'une cantine principale installée dans le bloc administratif et de deux (02) annexes à la Maison de correction (MC) et au quartier de haute sécurité (QHS), pour des raisons de proximité. Elles sont approvisionnées une fois par semaine à partir de ressources internes.

Les prix des produits vendus, alignés sur ceux de l'extérieur, y sont affichés.

A l'instar de la majorité des établissements pénitentiaires, le défi majeur reste l'absence d'accompagnement de la hiérarchie pour la réalisation des objectifs assignés à la cantine dans le contexte de la pandémie, caractérisé par la limitation des repas et colis alimentaires venant de l'extérieur.

3.7 Les relations avec l'extérieur

La suspension des visites familiales, en raison de la résurgence du covid-19, a plongé la population carcérale dans une profonde souffrance morale.

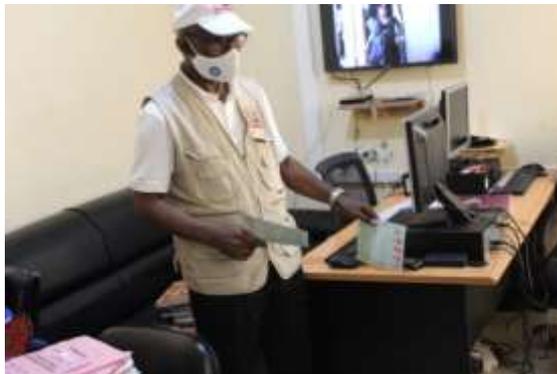
Toutefois, l'accès des avocats constitue un soulagement, même si l'établissement ne dispose pas de salle de visite dédiée.

Il en est de même de l'accès au téléphone, par l'intermédiaire des opérateurs Orange et Free.

Des appels effectués à titre gratuit sont accordés aux cas sociaux, aux étrangers et aux détenus arrivants qui en expriment la demande auprès du chef du service socio-éducatif.

En revanche, les appels effectués à titre onéreux sont facturés à cinquante (50) francs l'unité, soit dix (10) francs de moins que le montant fixé par la note de service du Directeur de l'Administration pénitentiaire.

4. ENTRETIENS AVEC LES DETENUS ET LES AGENTS



Choix des fiches de détenus pour préparer les entretiens

4.1 Entretien avec les détenus

L'équipe d'observateurs s'est entretenue individuellement avec quelques détenus, en toute confidentialité :

- Aucune plainte relative à de mauvais traitements n'a été relevée au cours des échanges ;
- Il en est de même de l'accès au téléphone qui n'a fait l'objet d'aucune récrimination de la part des détenus.

En revanche, il a été souligné que des améliorations, obtenues à la suite d'un mouvement d'humeur, ont concerné :

- La qualité de l'alimentation pour les détenus ;
- L'irrégularité de la distribution du savon et l'insuffisance de la dotation prévue en termes de poids ;
- La baisse des prix pratiqués à la cantine qui s'est traduite par la réduction de la quantité de certains produits comme le charbon, le sucre en poudre, le tabac prisé entre autres ;

Par ailleurs, après s'en être ouvert à Amnesty-international et au Comité international de la Croix Rouge (CICR), les détenus du quartier spécial ont exprimé leurs préoccupations à l'Observateur national. Elles ont trait entre autres :

- à l'accès à internet ;
- au droit de jouir de visites conjugales, au même titre que leurs compatriotes condamnés par le TPIR, détenus en Tanzanie, au Mali et au Bénin ;
- au droit de prétendre à un aménagement de la peine pour rompre avec cette illusion qui renvoie à « l'appel au décès en prison ».

4.2 Entretien avec les agents

L'équipe d'observateurs s'est également entretenue individuellement avec des membres du personnel. Les préoccupations soulevées ont porté sur :

- L'impact du covid-19 sur le rythme de travail et les congés annuels ;
- L'insuffisance du personnel ;
- Le sous-équipement de certains bureaux dépourvus de climatiseur, d'ordinateur, de mobilier de rangement entre autres ;
- Les miradors partiellement vitrés, exposant ainsi les agents aux intempéries, notamment la pluie ;
- L'insuffisance, voire le défaut des équipements de pluie comme les imperméables et les bottes ;
- L'absence de groupe électrogène au quartier de haute sécurité (QHS)
- L'insuffisance du nombre de places aux concours professionnels ouverts aux agents ;
- Les lenteurs notées dans l'adoption du projet de statut du personnel de l'Administration pénitentiaire.

5. RECOMMANDATIONS

Au cours de la visite, l'équipe a relevé que sur les quatorze (14) recommandations formulées lors de la précédente, cinq (05) ont été suivies d'effet. Il s'agit :

- de la recommandation n° 4.4, relative au transfèrement du détenu souffrant de trouble du comportement qui a été libéré le 31 juillet 2020 lors de grâce présidentielle de la Tabaski ;
- de la recommandation n° 4.7, relative à l'aménagement d'étagères dans les chambres pour permettre aux détenus de ranger leurs effets ;
- de la recommandation n° 4.9, relative à la confection de palettes dans les magasins de stockage de denrées alimentaires et de produits d'entretien ;
- de la recommandation n° 4.10, relative à l'augmentation du nombre de place pour humaniser les conditions de détention ;
- de la recommandation n° 4.12, relative à l'accroissement de l'effectif pénitentiaire, parallèlement à celui de la population carcérale.

Au terme de la présente visite, les recommandations sont les suivantes :

Mesures pouvant être prises par le Directeur de l'établissement :

4.1 La fouille corporelle à l'admission se fait toujours au poste de police et dans les mêmes conditions que la visite précédente. Pour améliorer la pratique, le Directeur devrait aménager un local dédié, doté d'un équipement adéquat en vue de concilier les impératifs sécuritaires avec les exigences de respect de la dignité et de l'intimité de la personne détenue ;

4.2 La présence de détenus souffrant de troubles du comportement peut engendrer des dysfonctionnements, au regard de la vocation de l'établissement. Le Directeur devrait envisager leur transfèrement dans une structure pénitentiaire plus adaptée, pour une meilleure prise en charge ;

4.3 Les préconisations précédentes relatives aux registres ont été partiellement suivies d'effet. Ces efforts qui entrent dans le cadre du renforcement des mesures de protection des détenus et du personnel devraient être poursuivis. A cette fin, le Directeur doit :

- parapher tous les registres,
- les tenir séparés, conformément aux articles 694 et 713 du code de procédure pénale ainsi que l'article 97 du décret 2001-362 du 04 mai 2001 ;

4.4 La dotation de savon est insuffisante et parfois irrégulière. Le Directeur doit veiller à la distribution, conformément aux articles 211 à 215 du décret 2001-362 du 04 mai 2001, relatif aux procédures d'exécution et d'aménagement des sanctions pénales ;

4.5 La Maison de correction de Sébikotane ne dispose pas de salle d'avocats. Le Directeur devrait aménager une salle équipée dédiée aux avocats, en relation avec le bureau de l'ordre des avocats.

Mesures pouvant être prises par la hiérarchie :

4.6 Les trois (03) chambres de l'ancien quartier de l'établissement infestées de punaises, outre la promiscuité, affectent considérablement la vie quotidienne des détenus. Malgré les interventions périodiques du Service départemental de l'Hygiène, la situation ne s'est guère améliorée, en raison notamment de la vétusté du bâtiment. Pour y mettre un terme, l'Administration pénitentiaire devrait le raser et construire à la place des locaux conformes aux normes et standards internationaux ;

4.7 Les miradors aménagés au quartier de haute sécurité (QHS) ne sont pas suffisamment opérationnels. L'Administration pénitentiaire devrait améliorer les conditions de travail du personnel en les rendant conformes aux normes et standards internationaux ;

4.8 Les grandes chambres et les moyennes sont équipées de ventilateurs domestiques qui ne sont pas résistants. L'Administration pénitentiaire devrait les remplacer par des ventilateurs plus robustes et mieux adaptés à l'environnement carcéral, à l'exemple de celui installé à l'entrée du corps de garde de l'ancien quartier de l'établissement ou dans les chambres de la Maison de Correction de Sébikotane ;

4.9 A l'instar des autres établissements, la cellule disciplinaire de la Maison de correction de Sébikotane n'est pas aux normes. La Direction de l'Administration Pénitentiaire devrait prendre des mesures correctives pour mettre ses locaux disciplinaires en conformité avec les normes internationales, en termes de configuration, de dimension et d'équipements ;

4.10 Les eaux usées provenant de l'établissement continuent de polluer l'environnement immédiat, malgré l'accroissement des fosses septiques. Pour éviter des problèmes de santé publique, l'Administration pénitentiaire devrait solliciter l'Office national de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) pour réaliser un système de drainage adéquat ;

4.11 Bien qu'ayant été renforcé, le personnel de surveillance reste insuffisant, en raison de la construction du quartier de haute sécurité qui a entraîné une forte évolution de la population carcérale. Parallèlement, l'Administration pénitentiaire devrait l'accroître pour le renforcement de ses capacités opérationnelles ;

4.12 Les jours de visite ne sont pas conformes aux jours prévus à l'article 235 du décret n°2001-362 du 04 mai 2001, relatif aux procédures d'exécution et d'aménagement des sanctions pénales. Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 237 du même décret, la durée de la visite n'est pas respectée et le parloir n'est pas muni de dispositif de séparation. L'Administration pénitentiaire devrait susciter une modification de ces dispositions réglementaires pour les mettre en conformité avec les réalités du terrain ;

4.13 Au cours de l'entretien avec les détenus du TPIR, ces derniers ont exprimé des préoccupations sur certains aspects de la prise en charge de leur relation avec l'extérieur.

Pour apporter des mesures correctives, les autorités devraient envisager l'humanisation accrue des visites familiales et l'extension du droit à l'information.

L'OBSERVATEUR NATIONAL

JOSETTE MARCELINE LOPEZ NDIAYE

